



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DIJON MÉTROPOLE**

MÉDIATION & PRÉVENTION – DIJON MÉTROPOLE

PRÉVENTION SPECIALISEE

AVENANT N°1

Années 2022 et 2023

Entre **DIJON MÉTROPOLE**, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2022, ci-après désignée « **Dijon Métropole** »,

ET

L'association **MÉDIATION & PRÉVENTION – DIJON MÉTROPOLE**, représentée par son président, Monsieur Michel DEUTCH, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET : 81 520 79 15 000 19), dont les statuts initiaux ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 18 novembre 2015, modifiés et redéposés le 02 février 2022 dans le cadre de l'élargissement de ses compétences et dont le siège social est situé au 14 rue Jean Renoir à Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule relatif au montant de la subvention est complété comme suit.

Le renforcement de la prévention spécialisée sur le territoire métropolitain une action inscrite dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté pour l'année 2023, convention de partenariat entre l'Etat et Dijon métropole signée le 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 4 relatif au montant de la subvention est complété comme suit.

Subvention versée dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté :

Année	Montant prévisionnel de la subvention
2023	140 000€

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'article 5 relatif au montant de la subvention est complété comme suit.

Concernant les crédits mobilisés dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté, la subvention sera mandatée en totalité dès que ce présent avenant sera devenu exécutoire.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,	Pour « l'Association » MÉDIATION ET PRÉVENTION DIJON MÉTROPOLE,
Le Président François REBSAMEN	Le Président Michel DEUTCH